

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 12

votants 13

L'an deux mille quatorze
le : vingt-sept février
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jackie DEPARDIEU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 février 2014

PRÉSENTS : M. DEPARDIEU Jackie, Mme MEUNIER Christine, MM. DAUNAY Michel, MICHENET Gilles, DOUCET Eric, Mme PALANCHER Sylvie, M. PERREAU Bernard, Mmes LEMELLE Adeline, CORLOBE Denise, MM. QUILES Jean-Louis, BLANC Michel, Mme BOLLÉ Gisèle.

ABSENTS : Mmes JOURDAIN Marie-Laure, RETHORET Catherine, M. LELOUP Frédéric, excusés.

(Mme PALANCHER Sylvie a voté pour le compte de Mme RETHORET Catherine qui lui a donné pouvoir.)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PALANCHER Sylvie.

Le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° I 1-2014 :

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL
POUR INDISPONIBILITÉS MOMENTANÉES DU PERSONNEL TITULAIRE
AUX SERVICES ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET PÉRISCOLAIRE :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 qui permet le recrutement temporaire d'agents non titulaires sur postes permanents afin d'y remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles : temps partiel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de maternité ou de paternité ou d'adoption, congé parental, congé annuel, indisponibilité personnelle de l'agent concerné ; les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de

fonctionnaires indisponibles, aux services technique, administratif (agence postale communale et secrétariat de mairie) et périscolaire,

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour assurer le recrutement de personnel contractuel en contrat à durée déterminée, en équivalence à l'absence de l'agent titulaire remplacé.

Cette délibération doit être renouvelée lors de la première réunion annuelle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise **à l'unanimité** Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel en cas d'indisponibilités momentanées du personnel titulaire des services administratif, technique et périscolaire, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

A cette fin, une enveloppe de crédits sera prévue au budget.

DÉLIBÉRATION n° I 2-2014 :

CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIR-ET-CHER POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE SÉCURISATION ET DE REMISE AUX NORMES DE L'ACCESSIBILITÉ DE LA RD 976 AUX ABORDS DE LA MAIRIE :

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de remise aux normes de l'accessibilité et de sécurisation d'une portion de la RD 976 aux abords de la mairie : élargissement des trottoirs, réduction des voies de circulation, pour réduire la vitesse, renforcement de la signalisation verticale et horizontale, chicanes, places de stationnement devant la mairie, pour un coût total prévisionnel de 198.667,82 €.

Ces travaux, sur l'emprise d'une route départementale, doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil Général de Loir-et-Cher.

De plus, cela permettra de bénéficier, pour les dépenses éligibles, de la récupération du fonds de compensation de la TVA, conformément à l'article L. 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- S'engage à réaliser les travaux de sécurisation et de remise aux normes de l'accessibilité sur une portion de la RD 976 aux abords de la mairie, pour un montant estimé à 198.667,82 €,
- Sollicite une convention avec le Conseil Général de Loir-et-Cher pour la réalisation des dits travaux,
- Autorise le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DÉLIBÉRATION n° I 3-2014 :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL : OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du Budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le crédit total alloué au Budget 2013 au chapitre 21 était de 25119,81 € (14037,81 € budgétisés + 9300,00 € en crédits de report + 1782,00 € de décisions

modificatives),

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose d'inscrire les crédits d'investissement suivants par anticipation au Budget Primitif 2014, selon l'affectation ci-dessous :

- **Article 2183 (matériel de bureau et matériel informatique) :**
3511,16 € pour le standard téléphonique de la mairie,
- **Article 2158 (autres installations, matériel et outillage techniques) :**
380,00 € pour l'achat d'une tronçonneuse.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2014, selon :

- **Article 2183 (matériel de bureau et matériel informatique) :**
3511,16 € pour le standard téléphonique de la mairie,
- **Article 2158 (autres installations, matériel et outillage techniques) :**
380,00 € pour l'achat d'une tronçonneuse.

Les crédits précités seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2014.

INFORMATIONS :

1°) Maison de Santé Pluridisciplinaire : Quelques travaux supplémentaires sont à prévoir (Aménagement des cabinets médicaux, eau + téléphone dans le sas d'urgence, prises de courant à rajouter...).

Concernant l'alimentation électrique, des devis sont en cours avec le SIDELC et ERDF. Il faut faire déposer et dépolluer le transformateur qui est actuellement sur le site.

2°) Barrage du Boutet : La société Sudhydro a déposé un dossier auprès de la DDT pour renouveler l'autorisation d'utiliser la voie d'eau. Une rencontre avec le directeur de la société est prévue sous quinzaine.

3°) Famille DUMAS aux Varennes : Ils ont demandé l'autorisation de mettre l'eau et l'électricité sur leur terrain qui est en zone non constructible. Pour cette raison, le Conseil Municipal refuse.

4°) Organisation du bureau de vote pour les élections municipales du 23 mars 2014.

La séance est levée à 20h15.